

Procès-verbal

Séance du 16 Mars 2022

L' an 2022 , le 16 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Riaillé, régulièrement convoqué, s' est réuni, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André RAITIERE, maire.

Présents : Mmes : BAUDOUIN Astrid, BERNARDEAU Stéphanie, BOURSIER Isabelle, BUREAU Sandra, LE COZ Sabrina, LEVEQUE Annelyse, MARCHAND Gwladys, PEROCHÉAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : COGREL Tanguy, GAUTIER Bertrand, GAUTIER Yvan, GRIMAUD Clément, HAUTDECOEUR Francis, MARTIN Joachim, MONNIER Jean-Félix, RAITIERE André

Absent(s) ayant donné procuration:

Absent(s): Absent(s) ayant donné procuration : Mme FOURAGE-TOUBLANC Jennifer à Mme BOURSIER Isabelle, M. DRAPEAU Léopold à Mme TESTARD Marine

A été nommé(e) secrétaire : M. GRIMAUD Clément

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 11/03/2022 - **Date d'affichage** : 11/03/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 23/03/2022 et publication ou notification du : 23/03/2022

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DCM 2022-026 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

N°	Date	Objet	Détail
DEC 2022-013	09/03/2022	Renouvellement adhesion convention Energie Partagée (CEP)	convention triennale avec le SYDELA 1 932,80 € / an

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCM 2020-063 du 17 juin 2020 relative aux délégations accordées par l'assemblée à Monsieur le Maire,

Considérant que les décisions mentionnées ci-dessus sont conformes aux délégations accordées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation de la décision municipale DEC 2022-013 mentionnée ci-dessus prise en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

DCM 2022-027 - TITRES IRRECOUVRABLES - ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

Les services de la trésorerie d'Ancenis a adressé la liste des titres de recettes émis par la commune pour lesquels les poursuites ne peuvent être effectuées ou sont restées infructueuses.

Budget communal :		total 73.95 €	
Année 2019	T-264	70.00 €	insuffisance d'actif
Année 2020	R-9-10	3.95 €	inférieur au seuil de poursuite

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,
Vu l'état des créances irrécouvrable établi par la direction générale des finances publiques,
Considérant que les titres mentionnés ci-dessus ne peuvent être recouverts,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'admettre en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus pour un montant total de 73.95 €

Article 2 : D'inscrire cette charge au compte 6541 du budget principal

DCM 2022-028 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Madame Isabelle BOURSIER, adjointe en charge des affaires sociales, rappelle que le budget du Centre Communal d'Action Sociale ne dispose pas de ressources propres en dehors du tiers des produits de la vente de concessions.

La subvention de fonctionnement du budget communal permet de faire face aux dépenses liées à la participation au fond de solidarité pour le logement ainsi qu'à celles liées à la délivrance de bons alimentaires et de secours divers.

Par ailleurs, depuis l'année 2021, le CCAS prend également en charge l'organisation du repas des aînés soit prise en charge par le CCAS. (6 000 €)

Pour l'année 2021, les dépenses se sont élevées à 12 178.63 € et les recettes à 26 349.92 € soit un excédent de 14 171.29 €. Compte tenu de l'excédent de l'exercice n-1, le résultat de clôture est de + 16 045.24 €

Toutefois, ce résultat prend en compte l'avance de 13 000 € consentie par la commune pour permettre au CCAS d'accorder des prêts remboursables aux propriétaires réalisant des travaux dans le cadre du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) et bénéficiant d'un crédit d'impôt.

Le CCAS procédera au cours de l'exercice 2022 au remboursement de cette avance à la commune.

Ainsi, pour l'équilibre du budget 2022 du CCAS, le besoin de financement s'élève à 6 600 €.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Mme Isabelle BOURSIER, adjointe chargée des affaires sociales,
Considérant que le budget du C.C.A.S nécessite une subvention d'équilibre,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : De verser une subvention de fonctionnement au budget du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 6 600 euros

Article 2 : D'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au compte 657362 du budget principal

DCM 2022-029 - AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ERDRE (ENTREE DE BOURG SUD - ROUTE D'ANCENIS) - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF - REMUNERATION DEFINITIVE DU MAÎTRE D'OEUVRE - DELEGATION POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ

Monsieur Bertrand GAUTIER, adjoint en charge des bâtiments, de la voirie et des réseaux, rappelle que par délibération n° DCM 2021-062 du 16/06/2021, le conseil municipal a autorisé la signature d'un marché de maître d'œuvre avec la société 2 LM pour l'aménagement de la Rue de l'Erdre.

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre était de 17 500.00 € ht pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 600 000 € ht soit un taux de rémunération de 2.916 %.

La société 2 LM a transmis le dossier d'avant-projet définitif.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 790 466 € ht comprenant notamment une reprise de la chaussée sur l'ensemble de la rue.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		%
Frais d'appel d'offres	1 000 €	DSIL 2022	340 397 €	35,00%
Maîtrise d'œuvre	25 950 €	Conseil Dptal (amendes de police)	20 000 €	2,06%
Inspection réseaux EP/curage	2 955 €	Conseil régional	200 000 €	20,56%
levés topo	2 710 €	Autres- EPCI Fds de concours	82 000 €	8,43%
Travaux	790 466 €	Convention département	70 000 €	7,20%
Effacement réseau BT	33 065 €	Autofinancement	260 167 €	26,75%
Effacement éclairage public	29 000 €			
Matériel éclairage public (15u)	15 000 €			
Effacement réseau téléphonique	67 555 €			
Divers imprévus	4 863 €			
Total	972 564 €	Total	972 564 €	100,00%

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code la commande publique,

Vu le dossier d'avant projet définitif relatif à l'aménagement de la Rue de l'Erdre,

Considérant que le projet est conforme aux attentes de la commune,

Considérant qu'il convient de lancer une consultation d'entreprise dans le cadre d'une procédure adaptée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1: D'approuver l'avant-projet définitif relatif à l'aménagement de la Rue de l'Erdre et le plan de financement prévisionnel correspondant

Article 2: D'arrêter la rémunération définitive du maître d'oeuvre à la somme de 23 049.99 € ht (hors mission complémentaire forfaitaire 2 900.00 € ht)

Article 3: D'autoriser une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée

Article 4: De donner délégation à M.Le Maire pour la signature du marché de travaux avec l'entreprise ayant remis l'offre la mieux-disante

Article 5: De solliciter les subventions susceptibles d'être accordées pour cette opération

DCM 2022-030 - ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR L'ENTRETIEN ET LA GESTION DE MATERIEL DE NETTOYAGE ET DE DESHERBAGE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS - ACQUISITION D'UNE NOUVELLE BALAYEUSE DE VOIRIE (MODIFICATIF)

Monsieur Bertrand GAUTIER, adjoint en charge de la voirie, des bâtiments et des réseaux, expose qu'une entente intercommunale pour l'entretien et la gestion de matériel de nettoyage et de désherbage de la voirie et des espaces publics a été constituée en 2013 entre les communes de Joué-sur-Erdre, Pannecé, Riaillé, Teillé et Trans-sur-Erdre.

L'entente intercommunale, définie aux articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, est une forme de coopération intercommunale qui constitue un moyen de mutualisation notamment pour la gestion et le fonctionnement d'une mission de service public.

Dans ce cadre la commune de Riaillé a acquis, en 2013, une balayeuse de voirie qui a été mise à disposition de l'entente. Le financement a été assuré par chaque commune membre sur une période de 5 ans, conformément à l'article 6 de la convention.

Aujourd'hui, ce matériel rencontre des problèmes de fiabilité, or la société NILFISK qui a commercialisé cet équipement a abandonné ce secteur d'activité. Les pièces détachées ne sont plus disponibles ce qui nécessite des interventions plus nombreuses des agents de services techniques.

C'est pourquoi, la conférence de l'Entente propose le remplacement de ce matériel.

Une balayeuse de voirie proposée par l'UGAP (Union Générale des Acheteurs Publics) apparaît particulièrement adaptée à nos besoins.

Il s'agit du matériel suivant :

<i>Marque :</i>	<i>LABOR HAKO</i>
<i>Modèle :</i>	<i>Hako Citymasteur 1650</i>
<i>Prix de base :</i>	<i>75 774.89 € ht</i>
<i>Montant des options souhaitées :</i>	<i>7 811.92 € ht</i>
<i>Total ht :</i>	<i>83 586.81 € ht</i>
<i>Carte grise :</i>	<i>250.00 € net</i>
<i>Total global ttc :</i>	<i>100 554.17 € ttc</i>

Il est donc proposé de désigner la Commune de Riaillé comme maître d'ouvrage pour l'acquisition d'une nouvelle balayeuse de voirie auprès de l'UGAP aux conditions fixées ci-avant.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

Vu les délibérations portant création une entente intercommunale (Joué-sur-Erdre le 15/04/2013, Pannecé le 09/04/2013, Riaillé le 24/04/2013, Teillé le 26/03/2013 et Trans-sur-Erdre le 16/05/2013),

Vu la convention constitutive de l'entente intercommunale entre les communes de Joué sur Erdre, Pannecé, Riaillé, Teillé et Trans sur Erdre pour l'entretien et la gestion de matériel de nettoyage et de désherbage de la voirie et des espaces publics transmise en sous-préfecture le 6 mai 2013,

Vu la délibération n° DCM 2020-063 du 17 juin 2020 relative aux délégations accordées à M.le Maire notamment en matière de réalisation des emprunts,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la propreté et le désherbage de la voirie et des espaces publics constituent une mission de service public qui relève de la compétence des communes,

Considérant la nécessité de prévoir le remplacement de la balayeuse de voirie utilisée par l'entente intercommunale,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'approuver l'acquisition d'une nouvelle balayeuse de voirie dans le cadre de l'entente intercommunale pour l'entretien et la gestion de matériel de nettoyage et de désherbage de la voirie et des espaces publics pour un montant de 80 372.00 € ht (+ CG 250 €)

Article 2 : D'approuver le choix du matériel proposé par l'UGAP

Article 3 : De désigner la commune de Riaillé, maître d'ouvrage pour l'acquisition d'une balayeuse de voirie qui sera mise à disposition de l'entente intercommunale

Article 4 : De contracter un emprunt, d'une durée de 5 ans, pour le financement de cet équipement

Article 5 : De mettre à jour la liste des membres de la conférence de l'entente en désignant les personnes suivantes :

- M.le Maire
- M.Bertrand GAUTIER, adjoint "voirie-bâtiments-réseaux"
- M.Yvan GAUTIER, conseiller délégué "voirie"

DCM 2022-031 - AMENAGEMENT DE LA SALLE DE LA RIANTE VALLEE - AVENANTS AUX LOTS 1, 2 et 5

Monsieur Bertrand GAUTIER, adjoint en charge des bâtiments, rappelle que par décision n° DEC 2021-052 du 03/11/2021 et n° DCM 2021-090 du 17/11/2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux pour l'aménagement de la salle de la Riante Vallée d'un montant global de 62 538.37 € ht (75 046,04 € ttc).

Des modifications complémentaires en cours de chantier sont proposées pour les lots suivants :

Lot 1 Terrassement-Maçonnerie :

- Suppression terrasses et ajout de massifs - 4 315.80 € HT
- Enduits sur murs parpaings + 1 747.20 € HT

Lot 2 Bardages bois- Pergola bois

- Modification structure pergola + 3 544.44 € HT
- Pergola supplémentaire façade Sud + 16 170.39 € HT

Lot 5 Plomberie - Electricité

+ 949.97 € HT

Les avenants à conclure avec les entreprises s'établissent comme suit:

N° lot - intitulé	Entreprise	Montant ht	Avenant précédent	Montant avenant ht	Variation	Nouveau montant du marché ht
Lot 1 Terrassement-Maçonnerie	TILLAUT	8 709.76€	0 €	- 2 388.60 €	-27.42 %	6 321.16 €
Lot 2 Bardages bois- Pergola bois	AGASSE	18 715.92 €	0 €	19 714.83 €	105.34 %	38 430.75 €
Lot 5 Plomberie - Electricité	JOULAIN	7 398.24 €	0 €	949.97 €	12.84 %	8 348.21 €
Total				18 276.20 €		

Le montant global des avenants s'élève à 18 276.20 € ht portant le montant total des marchés de travaux à la somme de 80 814.57 € ht soit + 29.22 %.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les marchés de travaux conclus pour l'aménagement de la Riante Vallée,

Vu la présentation des modifications au projet,

Considérant que les prestations complémentaires proposées sont nécessaires,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'approuver les avenants aux marchés de travaux mentionnés ci-dessus pour un montant total de 18 276.20 € ht

Article 2 : D'arrêter le nouveau montant total des marchés à la somme de 80 814.57 € ht (+ 29.22 %) par rapport au montant initial

Article 3: D'autoriser M.le Maire à signer les avenants correspondants

Article 4: D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 2313 du budget principal

DCM 2022-032 - AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN PAR LA SAS EOLA SUR LA COMMUNE (Village de Bourg Chevreuil)

Après que Monsieur Yvan GAUTIER, conseiller intéressé au projet, se soit retiré, M.le Maire expose que par délibération n° DCM 2021-099, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement (10 voix pour – 8 voix contre) sur la demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien par la société SAS EOLA sur le secteur de Bourg Chevreuil.

Toutefois, un vice de procédure a entraîné l'annulation de l'enquête publique effectuée du Mardi 23 novembre 2021 à 8h30 au Jeudi 23 décembre 2021 à 12h30 inclus.

Une nouvelle enquête publique a donc été prescrite par arrêté préfectoral du 09 février 2022. Celle-ci se déroule du mardi 1^{er} mars 2022 à 9h00 au jeudi 31 mars 2022 à 12h00.

Le dossier est consultable en mairie sur un poste informatique aux heures habituelles d'ouverture au public ainsi que sur le site de la préfecture.

Les permanences du commissaire-enquêteur en mairie de Riaillé sont fixées comme suit :

- Mardi 1^{er} mars 2022 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 11 mars 2022 de 13h30 à 16h30
- Mercredi 16 mars 2022 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 24 mars 2022 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 31 mars 2022 de 9h00 à 12h00

Pour rappel, les éléments du dossier sont les suivants :

- 3 éoliennes Enercon E126 EP3
- Un diamètre de rotor de 127 mètres
- Une hauteur de mât de 116 mètres
- Une hauteur en bout de pale de 179,50 mètres
- Une puissance crête cumulée de à 12 MW (soit 4 MW par entité)
- Une production d'énergie annuelle estimée à : 29 GWh

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 09/02/2022, M.le Maire invite les membres du conseil à faire part de leurs observations sur ce projet.

Madame Sandra BUREAU indique que bien qu'étant qu'un avis consultatif, il reste important car joint au dossier transmis à la Préfecture et à l'enquête publique, comme tous les avis des élus du secteur. Elle précise que les porteurs de projet, dont certains dirigeants sont du Pays d'Ancenis, semblent y prêter une attention toute particulière (cf discussion avec M. Branchereau et elle-même, en amont du dernier conseil municipal)

Aussi, sur le type de portage des parcs éoliens, elle rappelle que le maire avait évoqué lors du dernier débat sur le parc éolien de St Sulpice des Landes (20.10.2021) en le comparant à ceux portés par la SAS EOLA, une possible divergence de soutien de sa part, en fonction du type portage « privé » ou pas ».

Elle souhaite clarifier ce point qui met de la confusion sur le portage du parc de Bourg-chevreuil, et rappelle au maire : « penser que le portage du parc de Bourg-chevreuil est un portage « privé » dans le sens citoyen du terme, c'est bien mal connaître le fonctionnement d'une SAS (société de droit privé par action simplifiée) et ses nombreux intérêts économiques associés; il s'agit bien d'un portage professionnel par une société dont les investisseurs nombreux, attendent un retour économique avant tout.. Arrêtons cette confusion».

Monsieur Jean-Félix MONNIER s'accorde sur cette remarque en estimant que le montage financier de cette opération ne diffère pas d'un montage de type privé. A ce titre, il précise qu'il n'existe aucune garantie du maintien tel quel, de la gestion de ce parc par la SAS EOLA puisque les actions demeurent cessibles à tout

moment. Par ailleurs, il indique que le dossier d'enquête ne mentionne pas un certain nombre de villages qui seront impactés par ce projet.

Madame Marine TESTARD estime que dans le contexte actuel de réduction de l'empreinte carbone, le développement des énergies renouvelables est nécessaire et que les éoliennes en font partie.

Madame Sandra BUREAU informe l'Assemblée qu'elle n'a aucun intérêt privé particulier à ce projet. (ni riveraine, ni investisseur, ni locataire-proprétaire).

Elle précise ensuite qu'en tant qu'élue, elle est attachée à l'intérêt général des rivailléens et le bien commun de tous concerné. A ce titre elle précise à l'assemblée, qu'elle votera contre le projet présenté l'estimant non raisonnable et non sérieux pour les raisons suivantes :

- « non raisonnable » sur le plan paysager : projet en zone touristique connue (Provostière, Abbaye de la Meilleraie etc...) - projet de moins de 5 éoliennes avec un risque de mitage paysager en conséquence (préconisation de l'Etat jusqu'en 2013 de parcs de plus de 5 éoliennes)
- risque de saturation paysagère globale sur un rayon de 20 km, au vu du nombre de projet en cours ou existants (plus de 130 éoliennes existantes, cumulées à la trentaine autorisées non encore construites et les 9 en projet comme celles de Bourg-chevreuil) / « trop c'est trop » précise t-elle.
- « non raisonnable » sur le plan environnemental : projet proche de zones humides- projet proche d'une zone Natura 2000 (rigole alimentaire et Provostière) qui est particulièrement protégée écologiquement (faune flore et oiseaux).
- « non raisonnable » sur le plan de l'acceptabilité de l'éolien dans le secteur : projet n'ayant pas fait l'objet d'une concertation ou de consultation, des populations en amont de la consultation des élus
- Projet hors d'une ZDE « Zones de Développement Eolien », zones définies entre élus il y a quelques années, afin d'avoir des lieux de développement éolien concertés localement.
- « non sérieux » de la part de la SAS EOLA en cours de contentieux sur un autre projet voisin et absence d'étude de sols au dossier (exemple géobiologie) .

Madame Sandra BUREAU rappelle à l'assemblée que la SAS EOLA vient d'être condamnée au tribunal administratif à annuler le parc voisin sur Teillé pour des raisons environnementales notamment. « la SAS EOLA demande un avis positif aux élus alors qu'elle vient d'être condamnée sévèrement sur un autre projet! Ce n'est ni rassurant, ni sérieux de leur part ! »

Par ailleurs, se basant sur la communication écrite des riverains transmise au élus en amont de conseil, celle-ci s'interroge sur le manque de certaines autorisations de propriétaires évoquées et demande au maire ce qu'il en est.

Aussi, concernant l'absence d'étude de sols au dossier, et pourtant recommandé, elle rappelle que de sérieux problèmes de sols (présence de failles d'eau et proximité d'une exploitation agricole) posent question sur le parc en construction voisin au Montfriloux et collé au projet de la SAS EOLA de Bourg Chevreuil. A ce titre, elle estime que la SAS EOLA n'est pas assez sérieuse et prudente sur ce point délicat localement, qu'il peut avoir des conséquences dramatiques sur des exploitations d'élevage (exemple donné sur le parc de Nozay Saffré, ou les problèmes de l'élevage constatés après le début de montage des éoliennes sur le Montfriloux.

Madame Sandra BUREAU estime que cela dépend des sols justement d'où l'intérêt des études en amont d'ouvrages !

A l'issue de ces échanges, M.le Maire invite l'Assemblée à émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement notamment le livre 1^{er}, chapitre III du titre II et titre VIII,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2022 prescrivant une enquête publique du 1er mars 2022 au 31 mars 2022, notamment l'article 6,

Vu le dossier d'enquête publique,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à la majorité - 10 voix pour -7 voix contre - 1 abstention)

Article unique : D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation de la SAS EOLA

INTERCOMMUNALITE

1/ COMPA

M.le Maire expose que dans la cadre du débat d'orientation budgétaire, le constat a été fait d'une évolution constante de la dégradation du résultat de fonctionnement du budget de la COMPA.

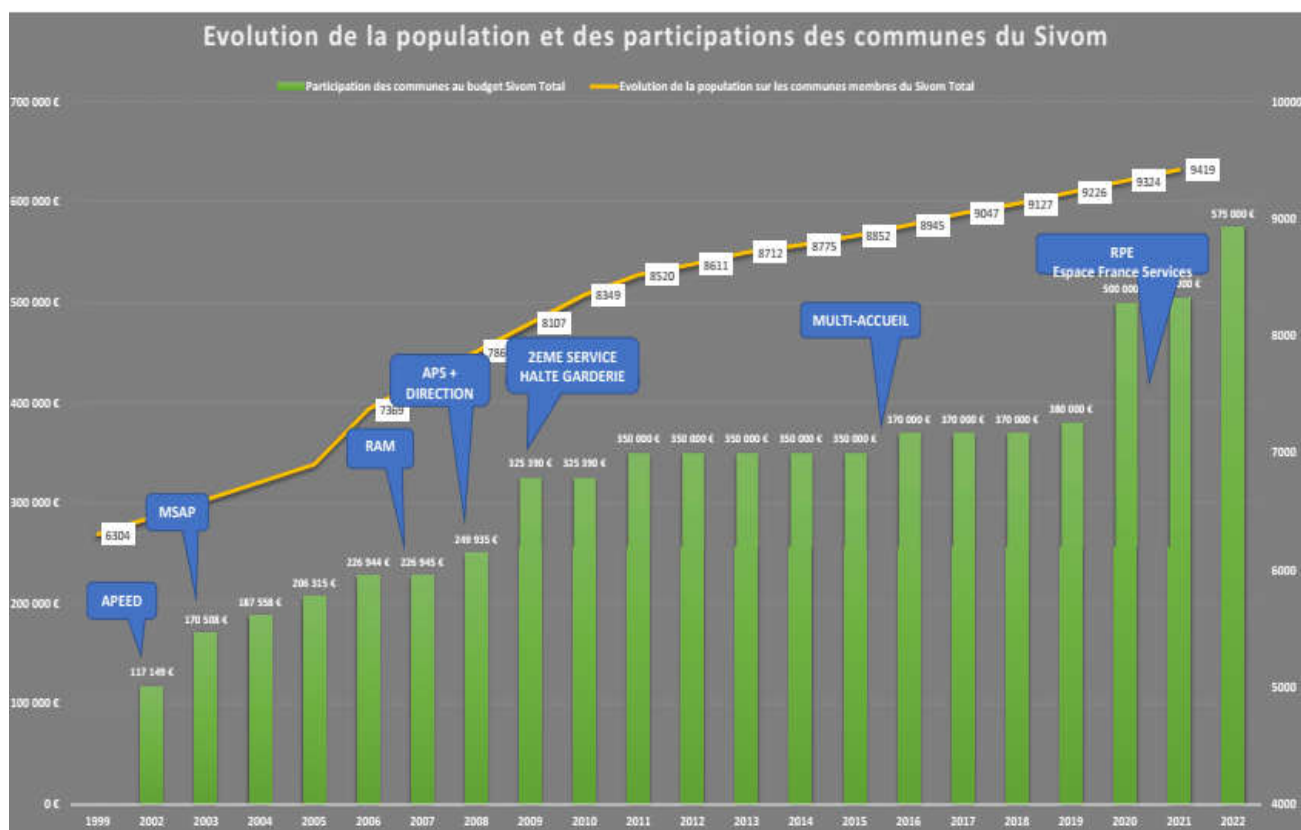
Cette situation s'explique notamment par la montée en puissance des compétences communautaires et du maintien du reversement de la dotation de compensation et de la dotation de solidarité.

Face à ce constat le bureau communautaire propose plusieurs axes de réflexion pour trouver de nouvelles ressources financières:

- Augmentation de la Cotisation Foncière des Entreprises
- Mise en place de la Taxe Foncier Bâti additionnelle
- Mise en place de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Facturation aux communes du service Autorisation du Droits des Sols
- Augmentation du prix des terrains à vocation économique
- Reversement de la taxe d'aménagement des zones d'activités communautaires
- Plafonnement des recrutements
- Définition d'enveloppes annuelles par pôles

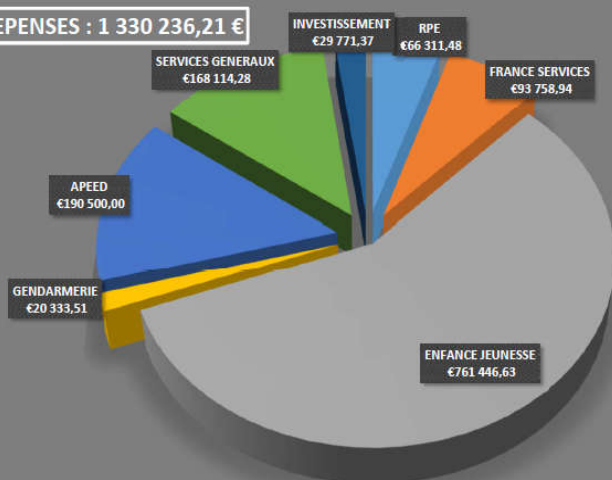
2/ SIVOM DU SECTEUR DE RIALLE

Madame Astrid BAUDOUIN présente l'évolution des charges financières du SIVOM liée aux services mis en place et à l'augmentation de la population.

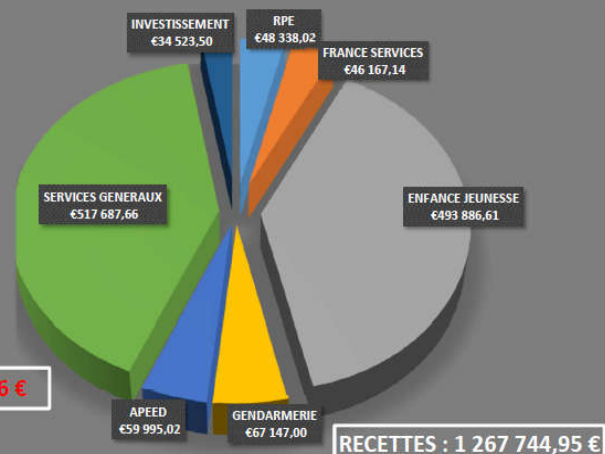


RESULTAT 2021

DEPENSES : 1 330 236,21 €



RESULTAT : - 62 491,26 €



RECETTES : 1 267 744,95 €

La séance est levée à 21h50.